

Projet Agri-photovoltaïque.

Nous mettons en garde tous ceux qui signent une promesse de bail avec les fournisseurs de centrale agrivoltaïque **sur l'indexation de leur loyer.**

La formule utilisée par **tous les fournisseurs** est une **escroquerie**.

Elle a la forme suivante : $L = 0,8 + 0,1 (\text{inflation } 1) + 0,1 \times (\text{inflation } 2)$.

Les fournisseurs vous proposent cette formule en vous assurant qu'elle est indexée sur l'inflation et qu'elle est la même que celle qu'ils utilisent pour vendre de l'électricité à la CRÉ. (Commission de régulation de l'Énergie)

C'est faux.

Elle est indexée sur **seulement 20 % de l'inflation** et ce n'est qu'une **garantie** donnée par l'état sur une **partie** de leur production et cela pendant un **nombre restreint d'années, 10 ou 15 ans seulement.**

En clair, avec cette formule, et en **euros constants**, pour un bail de **40 ans**,

Pour une inflation moyenne de 3 %, votre loyer sera **divisé par 2,57**.

Pour une inflation moyenne de 6 %, votre loyer sera **divisé par 6,38**.

Pour une inflation moyenne de 9 %, votre loyer sera **divisé par 15,39 !**

Qui sait ce qui va se passer dans les 40 ans à venir ?

Les moins jeunes, comme moi, ont connu une inflation de 18 % dans les années 1970 !

L'index que nous recommandons est l'indice INSEE (N°010534760) qui est **l'indice des prix de production de l'industrie française – électricité, transport et distribution de l'électricité.**

E. Penot

Président SDPPR-87